

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE DU 5 MAI 2009

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 5 mai 2009, a examiné un avant projet de loi du pays, trois projets de délibération et a pris des arrêtés.

Tarifs de l'OPT:

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé les mesures adoptées le 30 mars 2009 par le conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications (OPT). Ces mesures visent avant tout à faire baisser les tarifications ou à maintenir des gratuités.

- **Internet**
 - Maintien de la gratuité des frais de mise en service des accès ADSL,
 - Création d'une offre d'accès à internet en Wimax,
 - Création d'une offre d'accès à internet en Vsat pour les zones les plus isolées.
- **Gratuité des facturations détaillées**
- **Info conso sur mobilis**
 - Création d'un service « alerte trafic surtaxé »,
 - Gratuité du service info conso locale.
- **Baisses sur les offres mobilis**
 - Moins 3 à moins 7.5% sur les abonnements au forfait « Mobilis Grand Public »,
 - Moins 10% sur les appels locaux en forfait « Mobilis Grand Public »,
 - Moins 7 à moins 19% sur les abonnements « Flotte Mobile Entreprise »,
 - Moins 5% sur les tarifs « appels locaux » au départ du service liberté.
- **Professionnels**
 - Baisse des abonnements et des redevances de la gamme « Flotte Mobile Entreprise »,
 - Amélioration des liaisons « Celeris Ethernet Internationales »,
 - Gratuité du service de mini messages sur les installations Numéris,
 - Baisse du tarif des SMS depuis la plateforme de services mobiles à valeur ajoutée.

Santé :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé un avant-projet de loi du pays portant sur diverses mesures d'ordre sanitaire et social :

- **Maitrise des dépenses de santé :**

- Les conventions conclues entre les professionnels de santé et les organismes de protection sociale seront désormais approuvées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.
- Une enquête devra établir la représentativité syndicale pour une répartition proportionnelle des sièges au sein des commissions conventionnelles.
- La procédure de sanction conventionnelle ne dépendra plus d'un seul organisme.
- Les sages-femmes, les orthophonistes et les orthoptistes seront intégrées aux professions de santé exerçant à titre libéral. Par ailleurs les modalités de reversement en cas de dépassement du plafond d'actes par praticien seront modifiées.
- Une aide à la souscription d'une assurance en responsabilité civile sera créée pour certaines professions médicales.
- Le dispositif conventionnel avec les établissements privés d'hospitalisation sera adapté à la situation calédonienne.
- Enfin les règles d'entrée en vigueur des annexes et avenants tarifaires applicables aux ambulanciers seront harmonisées avec celles des autres professions de santé.

- Sécurité sociale :

- Dans un souci d'équité, la couverture maladie des travailleurs indépendants bénéficiant d'une pension d'invalidité sera maintenue comme c'est le cas pour les travailleurs salariés.
- Les règles de remboursement des prestations en nature seront précisées et clarifiées, par exemple pour tous les soins hors hospitalisation (dépistages, dialyses, etc...).
- Les règles relatives à la prescription des arrêts de travail seront modifiées pour éviter les prescriptions dites de complaisance.
- A l'instar de la réglementation métropolitaine, les actes justifiant l'attribution d'un capital décès seront précisés.
- Les modalités du droit de communication de la CAFAT seront mieux encadrées afin que ne soit transmises que les données comportant un intérêt pour les intéressés ou celles visant à mettre en place une mesure prioritaire de promotion de la santé (campagnes de dépistage). Les transmissions non nominatives seront autorisées à des fins statistiques.

Obstétrique et périnatalité :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté les conditions techniques de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les structures sanitaires publiques ou privées, pour être autorisées à pratiquer les activités de centre périnatal de proximité, d'obstétrique, de néonatalogie ou de réanimation néonatales. Il s'agit de la mise en œuvre pratique du nouveau schéma d'organisations des soins en périnatalité de la Nouvelle-Calédonie adopté le 12 février 2009. Parmi les priorités de ce schéma, le maintien du lien mère-enfant au travers d'unités *kangourou*, mais aussi l'uniformisation de la réglementation quels que soient les établissements.

Oncologie :

Dans la perspective de la construction du médipôle de Koutio, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la demande d'autorisation de création et de gestion d'un centre de radio thérapie formulée par l'association Onco NC et la SARL HDG.

Défiscalisation :

- La SA Maguenine SEO a été admise au bénéfice des dispositions des articles Lp 45 ter 1 et Lp 45 ter 2 du code des impôts dans le cadre de la rénovation et de l'extension de l'hôtel Méridien à l'Île des Pins. Le projet prévoit la création de 11 chambres de luxe. Le crédit d'impôt s'élève à 245 849 215 F CFP pour un investissement total de 409 743 692 F CFP.
- La Sa Calédonienne de services publics (CSP) a été admise au bénéfice des dispositions des articles Lp 45 ter 1 et Lp 45 ter 2 du code de impôts dans le cadre de la deuxième phase de travaux sur le site de Gadji. Le crédit d'impôt s'élève à 326 572 752 F CFP pour un investissement total de 725 717 226 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a rejeté la demande d'agrément de la SA Brebislait au motif que l'importation de brebis de Nouvelle-Zélande envisagée par les promoteurs du projet ne peut être opérée en raison de la présence d'une pathologie ovine en Nouvelle-Zélande dont la Nouvelle-Calédonie est indemne.

Représentativité syndicale :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté la liste des organisations syndicales représentatives.

Sont reconnues représentatives au niveau de la Nouvelle-Calédonie les organisations syndicales de salariés suivantes : USOENC, USTKE, FSFAOFP, UT-CFE/CGC, COGETRA, USCGT-FONC et CSTNC.

Sont reconnues représentatives dans le secteur privé, au niveau interprofessionnel : USOENC, USTKE, CSTNC, USCGT-FONC, COGETRA, UT-CFE/CGC.

Maîtrise de l'énergie :

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la liste des opérations financées par le fonds de concours pour la maîtrise de l'énergie (FCME).

Type d'opération	Demandeur bénéficiaire	Site	Application	Coût global Taux de subvention Subvention max
Bilan Carbone	Province Sud	Province Sud	Bilan carbone de la collectivité	5 838 000 F CFP 50% 2 919 000 F CFP
Centrale photovoltaïque connectée au réseau	SAEML VKP	Zone VKP	Production d'énergie électrique et injection au réseau de distribution publique	49 531 820 F CFP 31% 15 354 864 F CFP
Electrification par EnR	Berlioz Roger	Mouirange Mont-Dore	Electrification de l'habitation en complément du générateur photovoltaïque par une éolienne	1 870 601 F CFP 50% 955 301 F CFP
TOTAL				57 240 421 F CFP 34% 19 209 365 F CFP

Subventions :

- 16 501 800 F CFP à l'association Odyssée pour la mise en œuvre d'un centre éducatif renforcé. La création de ce dispositif avait été préconisée dans les conclusions de la mission d'expertise conduite fin 2006 par la Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse pour l'outre-mer. Le centre vise à apporter une solution aux mineurs qui n'arrivent pas à se stabiliser dans les prises en charge actuelles, il offre une alternative à l'incarcération des mineurs et dote le service de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse d'un dispositif plus souple.
- 16 200 000 F CFP aux ligues et comités régionaux sportifs au titre de la 1^{ère} tranche du budget primitif 2009.
- 1 000 000 F CFP à l'Institut de recherche pour le développement (IRD) pour l'organisation d'une exposition de photographies concernant l'homme et son environnement.

En bref :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'organisation de la direction des affaires administratives et juridiques (DAAJ). Cette réforme va permettre une plus grande efficacité et un meilleur service aux administrés. Il est prévu de créer une direction des affaires juridiques (DAJ) qui regroupe un secrétariat de direction, le SELC et le service de légistique et de diffusion du droit nouvellement créé. La DAAJ est renommée DAA, pour direction des affaires administratives et comprend un secrétariat de direction, le service intérieur, le service de l'imprimerie administrative, le service du contentieux fiscal et la cellule des marchés publics rattachée au directeur. La prise en compte de cette réforme implique la nomination par intérim de monsieur Laurent Travers en tant que directeur des affaires juridiques, de monsieur Nicolas Rintz en qualité de chef du service d'études, de la législation et du contentieux et de madame Matcha Iboudghacem en qualité de chef du service légistique et de diffusion du droit.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a reconnu comme calamités agricoles les pluies des 24 et 25 mars 2009. 214 sociétaires de la caisse d'assurance mutuelle agricoles (CAMA) seront indemnisés pour un montant global de 55 226 161 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le budget primitif 2009 du Fonds nickel. Il est arrêté en recettes à la somme de 1 948 432 417 F CFP et à la somme de 1 380 824 000 en dépenses.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n°1 du budget 2009 de l'Ecole des métiers de la mer. Elle est arrêtée en dépenses à la somme de 9 982 022 F CFP.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n°1 de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie. Elle est arrêtée en dépenses à la somme de 5 000 000 CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté les modalités de perception de la taxe de magasinage et a modifié les conditions d'établissement et d'exploitation et les modalités d'utilisation des magasins et aires de dédouanement.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la composition de la commission pour les enfants et les jeunes en situation de handicap de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la mise à jour des tableaux A et C des substances vénéneuses.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une dérogation à la durée du travail pour les sociétés S-L Nouvelle-Calédonie, Oschatz et Outotec pour des travaux de construction, de maintenance ou de mise en route du complexe Vale Inco Nouvelle-Calédonie à Goro.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité la direction de la jeunesse et des sports de la province Sud à mettre en place une formation en vue de la création du diplôme d'animateur de proximité (DAP).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé les actions de formation 2009 proposées par l'association de formation professionnelle de l'école catholique (AFPEC).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la suppression de 13 bourses territoriales de formation professionnelle.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a supprimé le caractère éliminatoire de certaines notes attribuées dans le cadre du concours d'accès au corps de professeurs des écoles de Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé les tarifs de location des salles de cours du Conservatoire de musique
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la liste et la convocation, le 19 août 2009, des électeurs en vue du renouvellement intégral de la chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré 18 cartes professionnelles de conducteur, 3 autorisations de transport et une capacité professionnelle de transporteur routier de personnes et a retiré une autorisation d'exploitation de véhicules de locations avec chauffeurs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris des arrêtés de délimitation du domaine public fluviale à l'embouchure des rivières « Koumac », « Nindia » et « Mueo ».

- Madame Audrey Oudart est nommée par intérim chef du service d'études économiques.